



Renouvellement des membres de la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier d'Erstein

Protocole des élections valant règlement électoral et
convocation des élections

Scrutin du

Lundi 08 novembre 2021 (1^{er} tour)

Dans le cas d'un second tour, il se tiendra le

Jeudi 02 décembre (2nd tour)

Protocole des élections de la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier d'Erstein

Références :

- Vu le code de la sante publique et notamment les articles R.6144-3 a R.6144-5-1 et R.6147-6 a R.6147-7 ;
- Vu le décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la commission médicale d'établissement dans les établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2011-117 du 27 janvier 2011 relatif à la composition des commissions Médicales d'établissement des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la Commission médicale d'établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de sante ;
- Vu le règlement intérieur de la CME ;
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

La convocation ainsi que l'organisation des élections incombent au directeur général, par la voie d'un règlement électoral établi lors de chaque renouvellement.

Dans ce cadre, le présent protocole, valant règlement électoral et convocation des élections, précise le calendrier et les modalités de déroulement des élections de la commission médicale, dont le mandat a été prolongé, par la loi 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Le présent règlement électoral a été établi par le directeur de l'établissement avec le président de CME dans le respect des textes règlementaires en vigueur.

Nous attirons votre attention sur une vigilance particulière de votre messagerie professionnelle et vous invitons à la consulter régulièrement.

I. Membres à élire à la Commission Médicale d'Etablissement (CME)

En dehors des membres de droit (1^{er} collège), des membres désignés (5^{ème} collège) et des membres qui assistent avec voix consultative aux réunions de la CME, les sièges sont pourvus pour chaque catégorie de représentants, répartis selon les dispositions des articles R. 6144-3-1 et R. 6144-3-2 du Code de la Santé Publique :

- par la voie de l'élection au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours.
- un suppléant est prévu pour chaque siège attribué afin de remplacer le titulaire qui en cours de mandat, démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou discipline qu'il représente.
- nul ne peut être électeur et éligible à plus d'un titre.

II. Les différents collèges à élire et sièges à pourvoir :

- 2^{ème} collège : 8 représentants élus des responsables des structures, départements, services, structures internes ou unités fonctionnelles ;
- 3^{ème} collège : 1 représentant élu des praticiens hospitaliers titulaires à temps plein ou à temps partiel ;
- 4^{ème} collège : 1 représentant élu des praticiens hospitaliers temporaires ou non titulaires et des personnels contractuels ou exerçants à titre libéral de l'établissement : praticiens attachés et praticiens attachés associés ayant une quotité de travail d'au moins 3 demi-journées hebdomadaires ; praticien hospitalier contractuel, praticien clinicien (hormis les praticiens détachés sur un contrat de clinicien qui sont électeurs du collège 2), assistants des hôpitaux et assistants associés des hôpitaux (généralistes et spécialistes) ;

A noter : les nouveaux chefs de pôles seront nommés à l'issue du renouvellement de la CME par nomination du directeur général après proposition du président de la CME.

2 Organisation et déroulement des élections de la CME

1. Éligibles

Toute personne inscrite sur la liste électorale, peut présenter sa candidature à l'un des sièges correspondants, à l'exception des chefs de pôle qui sont membres de droit.

Est éligible l'ensemble des personnels inscrits sur la liste électorale prévue et appartenant au collège concerné, à l'exception :

- des praticiens en période probatoire ;
- des personnels en congé de maladie depuis plus d'un an ou en congé parental à la date de clôture de la liste ;
- des praticiens contractuels titulaires d'un contrat d'une durée inférieure à six mois ;
- des personnels en détachement ou mis à disposition ;
- des praticiens attachés exerçant à moins de 3 demi-journées hebdomadaires ;
- des praticiens associés.

2. Électeurs

Nul ne peut être électeur et éligible à plus d'un titre.

Sont électeurs, les personnels médicaux qui à la date de clôture définitive des listes électorales se trouvent en position d'activité dans chacun des collèges concernés et effectuent au moins 3 demi-journées hebdomadaires au CH Erstein.

Les personnels et hospitaliers du CH d'Erstein affectés dans un établissement associé par convention, sont électeurs dans le CH d'Erstein et dans l'établissement où ils sont affectés.

La liste des électeurs est établie par collège.

Les responsables de structures (départements, services, structures internes ou unités fonctionnelles) appartiennent au collège n°2. Un responsable de structure vote dans son collège : les représentants des responsables de structures sont élus par et parmi les responsables de structures, quelle que soit la discipline.

1. Établissement des listes électorales a) Publication

Le vendredi 8 octobre 2021 : le directeur publie la liste des électeurs et des éligibles ainsi que le nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir dans les différents collèges.

Lieux d'affichage :

- dans le hall du restaurant du personnel ;
- au sein de chaque secrétariat de chaque pôle ;
- complété d'un envoi par mail nominatif, sur messagerie professionnelle ;
- disponible sur le site internet du CHE.

Du samedi 9 octobre au dimanche 17 octobre inclus : Durant cette période, les personnels qui entendraient faire des observations sur le contenu des listes des électeurs et éligibles par collège, en cas d'erreurs et/ou d'omissions, doivent présenter leur réclamation au Directeur du CH d'Erstein au plus tard le **dimanche 17 octobre 2021 inclus**. Par le biais de l'adresse mail : direction@ch-erstein.fr.

La direction des affaires médicales traitera toutes les réclamations relatives aux élections de la CME. Elle procédera à une vérification pour prise en compte dans les listings définitifs.

A l'expiration de ce délai, les listes sont définitivement closes qui seront disponibles :

- restaurant du personnel ;
- au sein de chaque secrétariat de chaque pôle ;
- complété d'un envoi par mail nominatif, sur messagerie professionnelle ;
- disponible sur le site internet du CHE.

b) Déclaration des candidatures et publicité

Les déclarations de candidature ne peuvent provenir que des personnes éligibles de chaque collège. L'intéressé candidate individuellement, sans préciser s'il souhaite être titulaire ou suppléant.

Les déclarations de candidature dûment signées doivent comporter obligatoirement l'indication des :

- Nom patronymique et nom d'usage, prénom, qualité, collège au titre duquel se présentent les intéressés.

Du vendredi 8 au dimanche 17 octobre 2021 inclus : Les candidatures doivent être adressées à la direction par mail à l'adresse suivante direction@ch-erstein.fr ou remise en main propre (tampon daté de la direction faisant foi) au secrétariat de direction par le biais du formulaire « acte de déclaration de candidature » prévu à cet effet (en pièce jointe).

Lors d'une candidature par mail ; un accusé de réception de la candidature sera systématiquement envoyé sur la boîte mail de l'expéditeur.

Un registre du dépôt des candidatures indiquant le jour et l'heure d'arrivée des candidatures sera mis en place au niveau de la direction.

La liste définitive des candidats, par collège, sera affichée à partir du **lundi 18 octobre 2021 jusqu'au dimanche 7 novembre 2021 inclus** au CH d'Erstein dans le hall du restaurant du personnel, au sein de chaque secrétariat de chaque pôle, complété d'un envoi par mail nominatif et disponible sur le site internet du CHE.

A noter : les candidats pourront effectuer leur campagne et profession de foi auprès de leurs confrères. Soit par leur propre moyen et suivant communication à leur convenance. Ils auront la possibilité s'il le souhaite de communiquer par le biais du site internet en faisant parvenir leurs éléments de campagne directement à madame Patricia MULLER, chargée de la communication.

Pour cause d'impartialité, la direction et le service des affaires médicales ne sont pas habilités à intervenir dans la campagne des candidats.

c) Élection

Les règles de l'élection :

- pas de procuration possible ;
- vote par correspondance,
- **ou** vote en présentiel (isoloir),

Compte tenu du délai d'organisation des élections, les enveloppes destinées au vote par correspondance sont à retirer auprès du service des affaires médicales dans le bâtiment de l'administration (bureaux 104 et 106).

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant plus de noms que de membres à élire ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes de reconnaissance ;
- les bulletins portant le nom de candidats ne correspondant pas au collège ou à la catégorie de l'électeur ou le nom de personnes ne figurant pas sur la liste des candidats.

Mode de scrutin :

Il est prévu un suppléant pour chaque siège de titulaire sans qu'il y ait de candidatures distinctes.

Au premier tour, sont déclarés élus dans chaque collège, en qualité de titulaires, puis en qualité de suppléants, les candidats qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au tiers du nombre des électeurs inscrits.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas nécessaire d'organiser un second tour de scrutin, la convocation de la nouvelle composition de la CME en séance extraordinaire pourra être avancée par note de service du directeur de l'établissement.

Si un deuxième tour de scrutin a lieu, l'élection s'effectue à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Les candidats sont déclarés élus dans chaque collège en qualité de titulaires puis en qualité de suppléants, dans l'ordre décroissant des voix obtenues.

Au premier et au second tour, si plusieurs candidats ont obtenu un nombre égal de voix leur permettant de prétendre à un même siège de titulaire ou de suppléant, l'élection est acquise au plus âgé.

Chaque électeur vote pour les candidats qu'il souhaite, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

La durée des mandats est fixée à quatre ans renouvelables pour l'ensemble des membres.



Le lundi 8 novembre 2021

Pour mémoire le vote par procuration n'est pas autorisé

En présentiel (isoloir)

Salle : 506 NBH

Horaires : de 8h00 -12h00

Par correspondance

Le vote par correspondance est autorisé. Pour qu'il soit validé, il doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin.

Les enveloppes sont à récupérer à la direction des affaires médicales dans le bâtiment de l'administration (bureaux 104 et 106).

L'enveloppe T fournie sera à ***poster*** au plus tard le

mardi 02 novembre à minuit.

Dans le cas d'un deuxième scrutin,

! 2^{ème} scrutin (2nd tour) !

Le jeudi 2 décembre 2021

Pour mémoire le vote par procuration n'est pas autorisé

En présentiel (isoloir)

Salle : 506 NBH

Horaires : 8 h00 à 12h00

Par correspondance

Le vote par correspondance est autorisé. Pour qu'il soit validé, il doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin.

Les enveloppes sont à récupérer à la direction des affaires médicales dans le bâtiment de l'administration (bureaux 104 et 106).

L'enveloppe T fournie sera à ***poster*** au plus tard le

vendredi 26 novembre à minuit.

d) Clôture et dépouillement

Le dépouillement se fera à l'issue de la clôture des votes.

Le bureau de vote désigne à la fois le local où s'effectuent les opérations électorales et l'autorité collégiale, responsable du fonctionnement des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix.

Le bureau de vote est composé :

- d'un électeur ;
- d'un éligible ;
- d'un représentant de l'administration.

Au moment du dépouillement, une commission de vote sera mise en place d'une part pour superviser le dépouillement de chaque scrutin, d'autre part pour décider de la validité des votes par correspondance.

La commission de vote est composée comme suit :

- le président sortant de la CME ;
- le vice-président de la CME ;
- les assesseurs : 2 candidats à la CME désignés (par tirage au sort) ;
- le directeur général ou son représentant ;

Le personnel de la direction des affaires médicales participera aux opérations de dépouillement sous le contrôle de la commission de vote.

e) Publication et réclamations

Un procès-verbal des opérations électorales est publié à l'issue du dépouillement de chaque scrutin, sous le contrôle de la commission de vote.

Pour le premier scrutin, les résultats et le PV sont affichés à l'issue du scrutin :

- dans le hall du restaurant du personnel ;
- au sein de chaque secrétariat de chaque pôle ;
- complété d'un envoi par mail nominatif ;
- disponible sur le site internet.

Les réclamations sur la validité des opérations sont adressées à la direction au plus tard le **lundi 15 novembre 2021** à l'adresse mail : direction@ch-erstein.fr.

A l'issue du délai prévu ci-dessus, le directeur général proclame les résultats et arrête la liste des membres de la CME ainsi que la liste des suppléants le **mardi 16 novembre 2021**.

Pour le second scrutin, les résultats et le PV sont affichés à l'issue du scrutin :

- dans le hall du restaurant du personnel ;
- au sein de chaque secrétariat de chaque pôle ;
- complété d'un envoi par mail nominatif ;
- disponible sur le site internet.

Les réclamations sur la validité des opérations sont adressées à la direction au plus tard le **mardi 7 décembre 2021** à l'adresse mail : direction@ch-erstein.fr.

A l'issue du délai prévu ci-dessus, le Directeur général proclame les résultats et arrête la liste des membres de la CME ainsi que la liste des suppléants le **mercredi 8 décembre 2021**.

f) Campagne de communication

Compte tenu du délai court dont l'établissement dispose pour l'organisation de ces élections, la communication des informations se fera principalement par mail.

Mail : La communication par messagerie professionnelle nominative favorisée et priorisée.

Site internet : un espace dédié aux élections de la CME est réservé sur le site du CH d'Erstein <https://www.ch-erstein.fr>, rubrique Élections 2021 pour le renouvellement de la CME. Toutes les informations relatives au déroulement des élections y sont disponibles.

Affichage physique : Au sein de l'établissement d'Erstein (hall du restaurant du personnel) et au sein de chaque secrétariat de chaque pôle.

3 Organisation et déroulement des élections du Président, du Vice-Président de la CME

a. Convocation de la nouvelle composition de la CME

A l'issue de la proclamation des résultats de la nouvelle composition de la CME ; Celle-ci est convoquée par le Directeur général pour procéder à l'élection du Président et du Vice-président de la CME.

Le Président et le Vice-Président sont élus par la Commission dans les conditions définies à l'article R. 6144-5 du Code de la Santé Publique, parmi les praticiens titulaires. En cas de vacance du poste de Vice-Président, une élection partielle est réalisée pour pourvoir le poste vacant.

En application de la dérogation prévue par (l'article R.6144-5 du Code de la sante publique, le Président et le Vice-Président de la CME sont élus parmi l'ensemble des membres de la Commission.

Le vote a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si cette majorité n'est pas atteinte aux deux premiers tours, un troisième tour est organisé. La majorité relative suffit au troisième tour. En cas d'égalité entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, le plus âgé d'entre eux est déclaré élu.

Les fonctions de Président de la Commission sont de quatre ans. Le mandat est renouvelable une seule fois.

Les fonctions de Président de la Commission prennent fin sur présentation de sa démission au Président du Directoire ou au terme du mandat de la CME qui l'a élu.

Une élection d'un nouveau président est organisée dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la démission ou de la fin de mandat.

En cas d'empêchement, d'absence prolongée ou de démission du Président de la Commission, ses fonctions au sein de la CME sont assumées par le Vice-Président de cette Commission jusqu'à la désignation d'un nouveau président.

Le temps consacré aux fonctions du Président de la CME est comptabilisé dans les obligations de service du praticien concerné.

Le Président de la CME peut prétendre à une indemnité de fonction régie par la réglementation en vigueur.

Le Président de la CME peut bénéficier, s'il le souhaite, d'une formation à l'occasion de sa prise de fonction ou à l'issue de son mandat, en vue de la reprise de l'ensemble de ses activités médicales.

! Élection du Président, du Vice-président, !

Le mardi 14 décembre 2021

Pour mémoire le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés

Salle : Conseil de surveillance

Horaires : de 10h00 à 12h00

Cette séance de la CME exceptionnel sera consacrée à l'élection du Président de CME, du Vice-Président de la CME.

Les déclarations de candidature ont lieu en séance. Les candidats ont toutefois la possibilité de présenter leur candidature à la direction par l'adresse mail direction@ch-erstein.fr .

g) Calendrier des élections 2021 de la CME du CH d'Erstein

Calendrier des Élections 2021 de la CME du CH d'Erstein

Affichage de la liste électorale des éligibles et des électeurs :	8 octobre 2021
Délais de recours sur le contenu de la liste :	Du 9 octobre au 17 octobre inclus
Délai pour candidature :	Du 8 au 17 octobre 2021 inclus
Affichage de la liste définitive des candidats :	18 octobre 2021

1^{er} scrutin Le lundi 8 novembre 2021

Affichage des résultats :	8 novembre 2021
Délai de recours :	jusqu'au 15 novembre 2021
Proclamation des résultats :	16 novembre 2021

2^{ème} scrutin Le jeudi 2 décembre 2021

Affichage des résultats :	2 décembre 2021
Délai de recours :	jusqu'au 7 décembre 2021
Proclamation des résultats :	8 décembre 2021

Convocation nouvelle composition de la CME à compter du 8 décembre 2021

CME extraordinaire pour élection du Président et de Vice-président de CME :
14 décembre 2021